

Mairie
71870 HURIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

n° 64.2026

Le 3 août 2026

Arrondissement
MACON

Canton
HURIGNY

Objet :

Réglementation de la
circulation
Chemin des Croix

Nous, Maire de la Commune d'HURIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'aménagement d'un carrefour giratoire route de la Grisière et la déviation qui a été mise en place,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation *chemin des Croix*,

ARRETONS

Article 1 : Du 3 août 2026 au 31 octobre 2026, *chemin des Croix*, un sens unique de circulation est instauré dans le sens route de Mâcon vers la rue des Gandelins.

Article 2 : Le stationnement sera interdit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Gandelins et la route de Mâcon.

Article 4 : La signalisation sera à la charge des services techniques de la Commune d'HURIGNY.

Article 5 : Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Dominique DEYNOUX.

